

AVIS DE PUBLICITÉ SUITE À MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE
SITE DE LA MAISON ECLUSIERE DE LA FOURMONDIERE INFERIEURE (MONTFLOURS)

I. Objet de la publicité

Le Conseil Départemental de la Mayenne a reçu une candidature spontanée, en vue de l'implantation d'une remorque snack destinée à la vente de boissons, glaces et petite restauration (type burgers, frites...) sur le site de la maison éclusière de la Fourmondière Inférieure (Montfleurs) pour la saison touristique 2023.

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Aussi, dans un souci de transparence et d'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la collectivité, le présent avis a pour objet de porter à la connaissance du public ces manifestations d'intérêt spontanées et de permettre à toute personne intéressée par la location de ce foncier de se manifester.

II. Caractéristiques de l'occupation

Type d'occupation : occupation du domaine public à titre précaire et révocable

Le terrain dont il est question est le suivant (rectangle rouge sur le plan):



Un branchement électrique peut être mis à disposition. La consommation sera refacturée au candidat retenu. Des sanitaires publics sont disponibles sur le parking et ouverts en journée du 10 juin au 10 septembre.

Conformément aux articles L.2125-1 et L.2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Le montant de cette redevance sera égal à :

- Part fixe (valeur 2023) : 96.00€
- Part variable – occupation terrain nu (valeur 2023) : 0.97€/m² * surface occupée*2

Cette redevance sera dû quel que soit la durée d'occupation retenue, qui ne pourra aller au-delà du mois de septembre 2023.

III. Déroulement

Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez manifester votre intérêt pour proposer un projet similaire à celui décrit ci-dessus, vous devrez déposer un dossier de candidature au plus tard le 7 avril 2023 à 17h. Tout dossier déposé au-delà de cette date sera rejeté.

Ce dossier devra comprendre une présentation détaillée du projet permettant au Conseil Départemental de la Mayenne d'appréhender la qualité de l'activité proposée. Il sera composé des éléments suivants :

- Acte de candidature comportant une présentation du candidat avec une description de son parcours professionnel,
- Une note de présentation du projet et un descriptif des prestations proposées (type de produits à la vente, tarifs, moyens techniques et humains envisagés, durée d'occupation souhaitée, jours et horaires d'ouverture...),
- Une attestation d'assurance en cours de validité,
- Un extrait K-bis ou tout autre document équivalent, de moins de 3 mois du candidat.

Le dossier complet doit être adressé de manière dématérialisée à priscilla.lemarie@lamayenne.fr ou par courrier à l'adresse suivante :

Conseil Départemental de la Mayenne
Direction du Développement et de la Coopération Territoriale
39 rue Mazagran
CS 21429
53014 Laval

Si aucun candidat ne se manifeste dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt spontanée, l'emplacement pourra être attribué à la personne privée ayant initialement manifesté son intérêt.

En cas de manifestation d'intérêt concurrente, le Département étudiera les propositions reçues pour retenir un exploitant sur la base des critères suivants :

- L'expérience du candidat dans l'activité proposée
- Le projet commercial et le fonctionnement envisagé

Les candidats sont informés que la collectivité se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux projets.

Les candidats qui souhaitent obtenir des renseignements complémentaires devront formuler leur demande par écrit à priscilla.lemarie@lamayenne.fr